

ACTION URGENTE

CONDAMNÉ À CINQ ANS DE PRISON POUR DES PUBLICATIONS SUR FACEBOOK

Slimane Bouhafs, un militant algérien, a commencé à purger une peine de cinq ans d'emprisonnement, après qu'un tribunal de Sétif, dans l'est de l'Algérie, l'a déclaré coupable d'atteinte à l'islam et au prophète Mahomet en raison de publications qu'il avait faites sur Facebook. La date de son procès en appel n'a pas encore été fixée.

Des gendarmes ont arrêté **Slimane Bouhafs** dans la *wilaya* (préfecture) de Sétif (est de l'Algérie), le matin du 31 juillet. Ils l'ont informé qu'il était accusé d'atteinte à l'islam et au prophète Mahomet. En début d'après-midi, ils l'ont emmené à la gendarmerie de la commune de Bousselam, dans la *wilaya* de Sétif, tout en poursuivant son interrogatoire, tandis que son domicile était perquisitionné. Quand le procureur du tribunal de Sétif a refusé de le voir, des gendarmes l'ont amené devant celui du tribunal de Beni Ourtilane tard le soir. Il n'a pas pu s'entretenir avec un avocat pendant sa détention provisoire, son interrogatoire, ni son procès. Le 7 août, le tribunal l'a condamné à une peine de cinq ans de prison et une amende de 100 000 dinars algériens (environ 900 dollars américains) pour outrage au prophète et dénigrement des principes et préceptes de l'islam, en vertu de l'article 144 bis 2 du Code pénal algérien, en raison de publications qu'il avait faites sur Facebook.

Après son arrestation le 31 juillet, Slimane Bouhafs a observé une grève de la faim pendant plusieurs jours afin de protester contre son maintien en détention à la prison de Bel Air à Sétif. Sa famille, qui a été autorisée à lui rendre visite le 17 août, a déclaré à Amnesty International qu'elle était très inquiète pour sa santé, car il a perdu beaucoup de poids et souffre de la goutte, ce qui l'oblige à adopter une alimentation stricte qui n'est pas disponible en prison. Il est actuellement détenu dans une cellule proche de l'infirmerie.

La Constitution algérienne, modifiée en février 2016, garantit la liberté de religion mais fait de l'islam la religion d'État. Des dispositions vagues figurant dans le Code pénal et l'ordonnance 06-03 fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulmans, une loi adoptée en 2006, ont été utilisées pour persécuter des personnes pour l'exercice pacifique de leur droit à la liberté d'expression, de religion et de conviction.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités algériennes à libérer immédiatement et sans condition Slimane Bouhafs, car sa condamnation est uniquement liée à son exercice pacifique du droit à la liberté d'expression ;
- demandez-leur de veiller à ce qu'il ait accès à tout moment, durant sa détention, à un professionnel de santé qualifié et à des soins médicaux adaptés, notamment en assurant que ses besoins alimentaires soient satisfaits ;
- appelez-les à modifier les lois érigeant en infraction l'exercice des droits à la liberté d'expression et de religion, notamment l'article 144 bis 2 du Code pénal.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2016 À :

Président

Abdelaziz Bouteflika
Présidence de la République
El Mouradia, Alger
Algérie
Fax : +213 21 6915 95 / +213 21 6096
18
Courriel : president@el-mouradia.dz
Formule d'appel : Monsieur le
Président,

Ministre de la Justice

Tayeb Louh
Ministère de la Justice
8 Place Bir Hakem
16030 El Biar, Alger
Algérie
Fax : +213 21 9217 01
Courriel : contact@mjustice.dz
Formule d'appel : Monsieur le
Ministre,

Copies à :

Président de l'institution nationale de
défense des droits humains
M. Mustapha Farouk Ksentini
Commission nationale consultative de
promotion et de protection des droits de
l'Homme
Palais du Peuple, Avenue Franklin
Roosevelt,
Alger, Algérie
Fax : +213 21 2399 58
Courriel : contact@cncppdh-algerie.org

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Algérie dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

CONDAMNÉ À CINQ ANS DE PRISON POUR DES PUBLICATIONS SUR FACEBOOK

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Slimane Bouhafs, 49 ans, converti au christianisme, est président de la coordination de Saint-Augustin des chrétiens en Algérie. Il soutient également le Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie. Il a signalé avoir reçu des appels téléphoniques menaçants au cours de la semaine ayant précédé son arrestation le 31 juillet.

Si l'article 42 de la Constitution algérienne dispose que « [l]a liberté de conscience et la liberté d'opinion sont inviolables », des personnes ont été poursuivies en Algérie au titre de l'Article 144 bis 2 du Code pénal à la suite de leur conversion au christianisme, et pour avoir consommé de la nourriture pendant le mois du ramadan, durant lequel les musulmans jeûnent pendant la journée. En vertu de l'ordonnance n° 06-03 relative à l'exercice de religions autres que l'islam, des chrétiens, parmi lesquels des convertis, ont également fait l'objet de poursuites pénales pour « exercice des cultes sans autorisation ».

Amnesty International est opposée aux lois relatives au blasphème, qui portent atteinte aux droits à la liberté d'expression, de conscience et de religion, à l'égalité devant la loi et au droit de ne pas subir de discrimination.

Voir également *Algérie. Principaux sujets de préoccupation dans le domaine des droits humains à l'approche de l'élection présidentielle* (MDE 28/004/2014), 14 avril 2014 : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE28/004/2014/fr/>

Nom : Slimane Bouhafs
Homme

AU 193/16, MDE 28/4687/2016 19 août 2016